MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation au carrefour des
rues Jean-Henri Seyvaud et Pierre Duditlieu
du 14 avril au 17 mai 2025

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 10 avril 2025 de la Société COLAS Agence de Limoges ZAC Jean Monet 87920 CONDAT SUR VIENNE concernant des travaux d'aménagement du centre-bourg (rue Jean-Baptiste Betout et rue Pierre Duditlieu)
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'aménagement du centre-bourg (rue Jean-Baptiste Betout et rue Pierre Duditlieu), une circulation alternée sera mise en place par sens prioritaire sur la rue Jean-Henri Seyvaud menant à la rue Pierre Duditlieu du 14 avril au 17 mai 2025.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société COLAS, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.
La société COLAS devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention au 06.08.68.34.04.
Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Le service des transports de la Région Nouvelle Aquitaine
Le Département de la Haute-Vienne,
La communauté de communes ELAN (services ordures ménagère et assainissement),
Le SIAEP,
La Cabinet Déjante,
La société COLAS

Fait et arrêté à Bessines, le 10 avril 2025
La Maire

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

Andréa BROUILLE

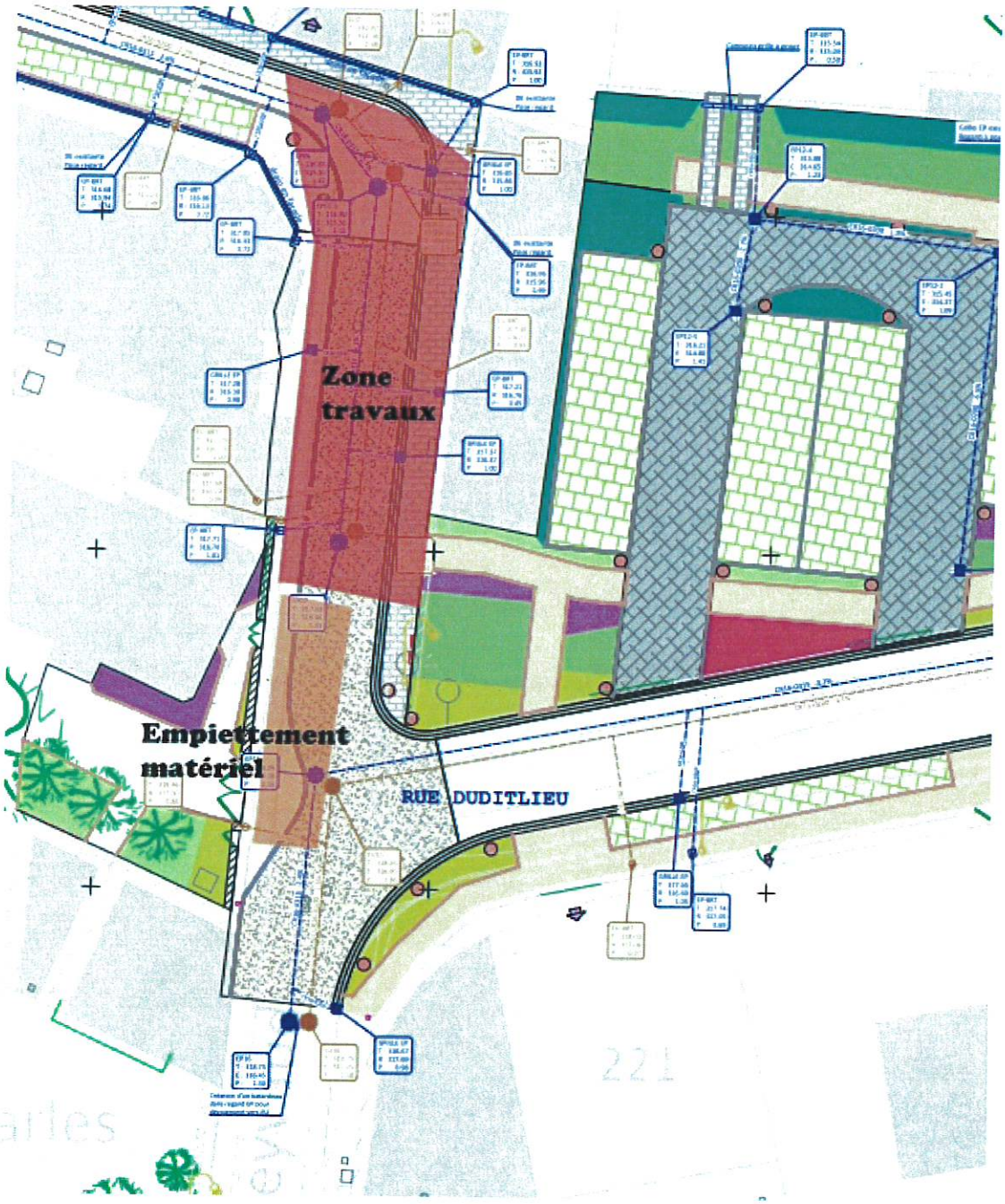
Zone travaux
Empiettement matériel
RUE DUDITLIEU